

DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES ENTREPRISES

Publiée le lundi 06 Août 2018 - Réglementation

Au 1er octobre, vous devrez, pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000€ HT :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique, sans les signer
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demandes d'informations par voie électronique...

- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique

- Signer électroniquement le marché (recommandé); la signature est nécessaire uniquement pour l'attribution du marché

Pour plus d'information sur la procédure téléchargez la fiche de la Direction des Affaires Juridiques : [dématisation de la commande publique \(.pdf - 178.33 Ko\)](#)

Contact et informations :

www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation(<http://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation>)

